

TAXE DE SEJOUR AU RÉEL

HÔTELS ET TERRAINS DE CAMPING/CARAVANING



NOTICE EXPLICATIVE

Loi de Finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014
Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

La taxe de séjour, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales, est instaurée par le législateur au profit des communes touristiques. Son produit permet de financer les dépenses liées à l'attrait et la fréquentation touristiques.

Collectée auprès de toute personne séjournant dans un hébergement touristique du :
1^{er} décembre de l'année en cours au 30 novembre de l'année suivante.

Suite à l'entrée en vigueur de nouveaux dispositifs à compter du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'application de la **taxe de séjour au réel pour votre établissement.**

Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites (article L.2333-36). De plus, les articles L.2333-38 et R.2333-46 prévoient la possibilité d'une taxation d'office, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe.

MODALITÉS DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

L'hébergeur se doit de fournir à la collectivité :

- **Un état récapitulatif trimestriel** contenant :
 - le nombre de personnes ayant logé dans son établissement
 - le nombre de nuitées effectives
 - les motifs d'exonération et les justificatifs correspondants.Les seules **exonérations possibles** sont :
 - les personnes mineures
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement social temporaire
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 € par mois
- le montant total collecté
- Une **déclaration annuelle unique** indiquant le montant total de la taxe perçue par trimestre

Ces formulaires peuvent être téléchargés sur le site www.modane.fr , ou demandés auprès du service Finances / taxe de séjour de la Mairie de Modane (04 79 05 04 01).

Le paiement de la taxe de séjour est :

- annuel (avant le 20 décembre de chaque année)
- à l'initiative de l'hébergeur sans facturation préalable
- à effectuer à l'ordre du Trésor Public
- à adresser à : Mairie de Modane
Service Finances/Taxe de séjour
Place de L'Hôtel de Ville
73500 Modane

Une facture vous sera transmise à réception de votre paiement.

DATES À RETENIR

Avant le	Je transmets
20 mars	l'état récapitulatif 1 ^{ère} période
20 juin	l'état récapitulatif 2 ^{ème} période
20 septembre	l'état récapitulatif 3 ^{ème} période
20 décembre	l'état récapitulatif 4 ^{ème} période la déclaration annuelle unique le paiement

FORMULE DE CALCUL

Nombre de personnes assujetties x Nombre de nuitées x Tarif unitaire

Catégories d'hébergement	Tarif unitaire par nuitée*
Hôtels de tourisme 3 étoiles	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,96 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,83 €
Hôtels en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €

* Ces tarifs prennent en compte la taxe additionnelle du Conseil Départemental de la Savoie reversée par la collectivité

EXEMPLE

Hôtel de tourisme 2 étoiles

Arrivée le 09/01/2016 - Départ le 17/01/2016

Famille de 6 personnes composée : d'un couple + 1 enfant de 18 ans + 2 enfants de 16 ans + 1 enfant de 12 ans

Soit 3 personnes assujetties à la taxe de séjour (couple + enfant majeur) et exonération pour les 3 mineurs.

Total à collecter : 3 personnes x 8 nuits x 0,96 € = 22,96 €